

ENTENTE PARTICULIÈRE #23

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC INC.**
(pour le Casino de Montréal ci-après appelé « l'Employeur »)

ET : **SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA**
SOCIÉTÉ DES CASINOS DU QUÉBEC - CSN (UNITÉ
GÉNÉRALE)
(ci-après appelé « le Syndicat »)

OBJET : **Modification des dates d'affichage des horaires pour la**
période du temps des fêtes 2025-2026

CONSIDÉRANT que la présente convention collective est entrée en vigueur le
1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT les articles 12,3, 14,6 et 16,6 de la convention collective;

CONSIDÉRANT que les parties désirent trouver une solution satisfaisante pour
les dates d'affichage de l'horaire du temps des fêtes.

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Les parties conviennent que nonobstant l'article 12.3 de la convention collective, les horaires pour la période du temps des fêtes de l'ensemble des secteurs seront affichés selon les dates suivantes (annexe 1) :

Date de sortie	Production de la semaine du
4 décembre 2024	8 décembre 2024
10 décembre 2024	15 décembre 2024
12 décembre 2024	22 décembre 2024
18 décembre 2024	29 décembre 2024

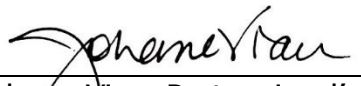
3. Les parties conviennent de modifier les délais d'administration prévu à la convention collective pour les congés fériés, les vacances et le temps supplémentaire en fonction du tableau annexé à la présente entente (annexe 1) et établi dans le cadre des présentes discussions, et ce, pour les semaines du 15, 22 et 29 décembre uniquement;
4. La présente entente est en vigueur pour la période des fêtes 2025-2026 seulement;
5. Si des situations particulières devaient survenir suite aux dates d'affichage des horaires, les parties s'entendent pour en discuter. La solution envisageable n'entraînera, en aucune circonstance, de déboulement (book-debook);
6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente à Montréal, ce 26^e jour de novembre 2025.

**POUR LA SOCIÉTÉ DES CASINOS DU
QUÉBEC INC.**

**POUR LE SYNDICAT DES
EMPLOYÉES DE LA SOCIÉTÉ DES
CASINO DU QUÉBEC – CSN
(UNITÉ GÉNÉRALE)**

Annie Dufour, CRHA
Chef des opérations, Groupe horaires
Direction expérience employé et culture



Johane Viau, Partenaire d'affaires
Direction expérience employé et culture



Manon Doiron, Vice-présidente
Unité générale



Patrick Ouellette, Vice-président
griefs
Unité générale

Annexe 1

 Délais du temps des fêtes 2025-2026 Employés Unité générale 				
Horaires semaine du:	<u>8 décembre, 2025</u> <i>2e semaine du cycle</i>	<u>15 décembre, 2025</u> <i>1ère semaine du cycle</i>	<u>22 décembre, 2025</u> <i>2e semaine du cycle</i>	<u>29 décembre, 2025</u> <i>1e semaine du cycle</i>
Affichage de l'horaire	Jeudi, 4 décembre	Mercredi, 10 décembre	Vendredi, 12 décembre	Jeudi, 18 décembre
Date limite pour demandes et annulation de vacances	Jeudi, 20 novembre	Jeudi, 27 novembre	Jeudi, 27 novembre	Jeudi, 4 décembre
Traitement des demandes de vacances	Vendredi, 21 novembre	Vendredi, 28 novembre	Vendredi, 28 novembre	Vendredi, 5 décembre
Date limite pour demandes et annulation de fériés	Jeudi, 27 novembre	Jeudi, 4 décembre	Lundi, 8 décembre	Jeudi, 11 décembre
Traitement des demandes et annulation de fériés	Vendredi, 28 novembre	Vendredi, 5 décembre	Mardi, 9 décembre	Vendredi, 12 décembre
Traitement des échanges à partir du:	Vendredi, 5 décembre	Samedi, 13 décembre	Mardi, 16 décembre	Vendredi, 19 décembre
Affichage: Disponibilités additionnelles et/ou temps supplémentaire	Mardi, 25 novembre	Jeudi, 27 novembre	Jeudi, 27 novembre	Jeudi, 4 décembre
Disponibilités additionnelles et/ou temps supplémentaire Fin de l'étape 1 (23h59)	Lundi, 1 décembre	Dimanche, 7 décembre	Mardi, 9 décembre	Lundi, 15 décembre